

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1399-2020, 16 décembre 2020

#### Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services (2020, chapitre 4)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services (2020, chapitre 4) a été sanctionnée le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 17 mars 2020, à l'exception des dispositions du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1, du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles remplacent les paragraphes 6<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie (chapitre P-10) et du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles édictent le paragraphe 3<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, qui entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 25 janvier 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services :

1<sup>o</sup> celles du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1;

2<sup>o</sup> celles du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles remplacent les paragraphes 6<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie;

3<sup>o</sup> celles du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles édictent le paragraphe 3<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 25 janvier 2021 la date de l'entrée en vigueur des dispositions suivantes de la Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services (2020, chapitre 4) :

1<sup>o</sup> celles du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1;

2<sup>o</sup> celles du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles remplacent les paragraphes 6<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie (chapitre P-10);

3<sup>o</sup> celles du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 dans la mesure où elles édictent le paragraphe 3<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 17 de la Loi sur la pharmacie.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73783